



CONDITIONS SPECIFIQUES DE L'ASSISTANCE DEPANNAGE ET ASSURANCE VOL

Cette offre est proposée en partenariat avec notre assureur Aedes. Pro Velo se réserve le droit de fournir les coordonnées de contact de l'utilisateur à son assureur.

Assurance

L'assurance est valable contre le vol et les dégâts matériels sur le vélo (accident, vandalisme, etc).

En cas de dégâts matériels, l'utilisateur doit prévenir immédiatement Pro Velo et venir présenter le vélo chez Pro Velo dans un délai de trois jours. Si les dégâts sont liés à un acte de vandalisme, l'utilisateur doit également remettre la déclaration de plainte à la police.

Afin de prévenir le vol, le vélo doit être stocké dans un lieu sécurisé la nuit de 22h à 6h, c'est-à-dire un local clos, couvert et fermé à clé. A tout moment, le vélo doit toujours être attaché à un point fixe à l'aide du cadenas fourni.

En cas de vol, l'utilisateur s'engage à déclarer sous 24h le vol auprès des autorités de police et à fournir une copie du dépôt de plainte à Pro Velo. L'utilisateur devra aussi fournir dans un délai de 48h la clé du cadenas ainsi que le chargeur et la clé de la batterie. Enfin, l'utilisateur doit fournir la preuve de l'effraction du local sécurisé où était stocké le vélo si le vélo est volé dans ce local.

L'assurance ne couvre pas le vol de la batterie seule mais inclus le cadenas.

Pour chaque sinistre, l'utilisateur devra s'acquitter d'une franchise de 10 % de la valeur du vélo ou des dégâts.

L'assurance n'est valable que sous respect des conditions ci-dessus et pour une utilisation « en bon père de famille » du vélo.

Pro Velo se réserve le droit de fournir les coordonnées de contact de l'utilisateur à son assureur. Si l'utilisateur se fait voler son vélo et qu'il n'a pas rempli les conditions générales de l'assurance, il devra rembourser le vélo et s'acquitter d'un montant couvrant la valeur du vélo et du cadenas.

Assistance

L'assistance vélo est valable 24h/24 et 7 jours sur 7 partout en Belgique et à l'étranger à condition d'être à moins de 30 km de la frontière belge et à plus d'un kilomètre de son domicile.

Le vélo sera soit réparé sur place, soit rapatrié avec le cycliste vers un lieu du choix du cycliste.

Les pièces détachées et les frais de réparation chez le réparateur ne sont pas inclus dans l'assistance. L'assistance n'intervient que pour une utilisation en « bon père de famille » du vélo. Elle n'intervient notamment pas pour la participation aux événements sportifs, si l'assuré se trouve en état d'intoxication alcoolique, en état d'ivresse ou dans état analogue résultant de l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées, ou si la batterie n'est pas chargée. Le vélo doit se trouver sur une voie accessible pour le véhicule d'intervention. Pro Velo se réserve le droit de fournir les coordonnées de contact de l'utilisateur à son fournisseur d'assistance.

Le temps d'attente est d'au moins 30 minutes et dépend des lieux où se trouvent le vélo et le dépanneur au moment de l'appel. Le cycliste doit rester à côté du vélo en attendant le dépanneur.